

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE
SEANCE DU 27 FEVRIER 2025****Membres en
exercice :**

27

**Membres
présents :**

24

**Date de
convocation**

21/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-sept février à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Claude MOREL

Etaient présents : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX – J. TEXIER - S. HOSTALERY – B. GUILLOT - D. LIBES – O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM – A. MULAS - S. ABBES - A. LORNE - G. CLOCHER - E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN – P. CHABAS - C. REYNAUD - J-P. SOGGIA

Procurations :

M. JOUMOND à J. DANON

F. ORTS à S. ABBES

C. GIORGINI à J-L LUSTENBERGER

Secrétaire : Sylvie ABBES

DELIBERATION N° 12270225 : FINANCES – Subvention : Versement d'un acompte à l'association Hortus Botanicus
RAPPORTEUR : Jérémy TEXIER

L'association Hortus Botanicus est une association loi 1901 qui a pour objet la mise en valeur du patrimoine romain de la commune de Caumont-sur-Durance au travers de l'organisation d'une manifestation botanique nommée Hortus Botanicus se déroulant généralement le 1^{er} mai.

Cette manifestation rassemble des professionnels du jardin, des associations de sensibilisation à l'environnement et des artisans d'art pour une journée festive.

Le public est invité à venir profiter des animations et des spectacles, assister aux conférences et aux sorties botaniques, à découvrir les espaces d'exposition-vente ou les espaces gourmands et à participer au troc aux plantes.

Les coûts engendrés par l'organisation de cette manifestation vont faire l'objet d'un cofinancement avec les participations financières du Grand Avignon dans le cadre de l'appel à idées pour l'Education à l'Environnement et au Développement Durable, et de la Commune de Caumont-sur-Durance par le versement d'une subvention à l'association.

Pour lui permettre d'organiser la manifestation le 1^{er} mai 2025, l'association Hortus Botanicus a sollicité le versement d'un acompte de 2000€ qui viendra en déduction de la subvention qui lui sera versée après le vote du budget.

Après avoir rappelé que le solde de la subvention et la signature de la convention d'objectifs et de moyens à passer avec l'association Hortus Botanicus seront inscrits lors du prochain conseil municipal, l'assemblée est invitée à en délibérer.

Le conseil municipal, ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales concernant l'attribution de subventions aux associations ;

Considérant la demande d'acompte sollicitée par l'association Hortus Botanicus pour lui permettre d'organiser la manifestation du 1^{er} mai 2025,

- **DECIDE** le versement d'un acompte d'un montant de 2 000 € au bénéfice de l'association Hortus Botanicus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les documents afférents ;
- **PRECISE** que la somme sera inscrite au BP 2025.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER -- I. MARESCAUX – J. TEXIER – S. HOSTALERY – B. GUILLOT - D. LIBES – N. MALLEM – A. MULAS - - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS – C. GIORGINI - E. PALMA - A. HERVIEUX – C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN – P. CHABAS - C. REYNAUD – JP. SOGGIA -

CONTRE :

ABSTENTION :

S. ABBES, J. DANON, B. DUFAY, H. GARCIA, M. JOUMOND, O. REY ne prennent pas part au vote.

Fait à Caumont-sur-Durance, le 27 février 2025

Le Maire
Claude MOREL

La Secrétaire de séance
Sylvie ABBES

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.